Nations Unies A/55/949–S/2001/507

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mai 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 18 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 15 mai 2001 que vous a adressée S. E. le Président de la République turque de Chypre-Nord, M. Rauf Denktaş, et que je vous transmets ci-joint en annexe à une lettre que vous envoie S. E. le Représentant permanent de la République turque de Chypre-Nord à New York, M. Aytuğ Plümer (voir annexe).

Je tiens à vous informer que le Gouvernement turc partage entièrement le point de vue exprimé par le Président Denktaş, dans sa lettre. Il va sans dire que le consentement qui doit être obtenu de toutes les parties, en particulier de celles qui sont directement intéressées, constitue l'un des principes fondamentaux du maintien de la paix, et que les accords sur le statut des forces et les mémorandums d'accord sont des moyens fondamentaux pour définir les droits et les obligations d'une mission de maintien de la paix dans sa zone d'opérations, comme il est souligné dans le rapport Brahimi et dans celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir respectivement A/55/305-S/2000/809 et A/55/874). Toutefois, l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore conclu avec la partie chypriote turque d'accord énonçant les modalités de fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre qui sont applicables à Chypre-Nord. De plus, ni le consentement de la République turque de Chypre-Nord, ni celui de la Turquie n'ont été enregistrés par le Conseil de sécurité dans le contexte des deux résolutions [1303 (2000) et 1331 (2000)] qu'il a adoptées sur la prorogation du mandat de la Force.

Votre rapport semestriel sur l'opération des Nations Unies à Chypre devrait être publié dans les semaines à venir et sera suivi, comme il faut s'y attendre, de la prorogation du mandat de la Force par le Conseil de sécurité.

Étant donné ce qui précède et d'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir tenir compte, dans votre prochain rapport semestriel sur l'opération des Nations Unies à Chypre, du point de vue de la République turque de Chypre-Nord et de la Turquie, tel qu'il est énoncé dans la présente lettre et ses pièces jointes.

01-38004 (F) 240501 250501

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses pièces jointes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ümit **Pamir**

Annexe à la lettre datée du 18 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Le 15 mai 2001]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 15 mai 2001 que vous adresse S. E. M. Rauf Denktaş, Président de la République turque de Chypre-Nord, au sujet de votre prochain rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre (voir appendice).

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**

Appendice

[Le 15 mai 2001]

À la veille de la publication de votre rapport semestriel sur l'opération des Nations Unies à Chypre portant sur la première moitié de 2001, je juge nécessaire d'appeler votre attention sur les points suivants, dont il conviendrait, je le crois, de tenir dûment compte dans ce rapport.

En premier lieu, il serait bon d'éviter que le rapport se réfère au soi-disant « Gouvernement chypriote » ou à ses avatars tels que la « Garde nationale » ou la « Police de Chypre ». Cette terminologie ne reflète ni la réalité ni le statut juridique et légitime de Chypre.

En ce qui concerne le consentement des parties, qui est une question d'une très haute importance, je tiens à rappeler qu'après l'adoption des résolutions 1303 (2000) et 1331 (2000) du Conseil de sécurité, la pratique bien établie consistant à publier un additif à votre rapport a été abandonnée. En décembre 1999, il avait été fait mention dans l'additif du principe du consentement et de la nécessité de « **la mise au point de modalités de fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre-Nord** ». Depuis lors, l'ONU s'est abstenue non seulement de conclure avec la partie chypriote turque un accord comprenant de telles modalités, mais aussi de faire référence au principe du consentement, et de publier, comme à l'accoutumée, un additif à votre rapport.

J'espère que cette procédure fautive ne se répètera pas cette fois-ci et que votre rapport sera suivi d'un additif afin de souligner la nécessité du consentement de la partie chypriote turque quant à la prorogation du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, et d'élaborer les modalités de fonctionnement de la Force à Chypre-Nord. À cet effet, je tiens à vous informer que nous sommes prêts à mener à bien les entretiens que nous avons entamés avec les autorités de la Force en vue de mettre au point de telles modalités.

À cet égard, je voudrais appeler votre attention sur le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les forces de maintien de la paix des Nations Unies, publié le 6 avril 2001 (A/55/874). Il y est clairement dit, au paragraphe 27, que « **les accords sur le statut des forces et les mémorandums d'accord sont des actes essentiels du point de vue de la définition des droits et des obligations des missions sur le terrain** ». Le Comité s'inquiète également, dans ce rapport, des opérations des Nations Unies qui sont lancées sans que ces instruments aient été conclus, et il cite en exemple diverses difficultés auxquelles se sont heurtées pour cette raison les forces des Nations Unies dans le monde. Les constatations du Comité font clairement ressortir la nécessité de conclure un accord entre l'ONU et la partie chypriote turque pour que la mission puisse accomplir sa tâche avec succès.

Je tiens aussi à rappeler que jusqu'en juin 2000, le Conseil de sécurité avait recherché, d'une manière ou d'une autre, le consentement des deux parties, conformément au principe de l'ONU selon lequel les opérations de maintien de la paix dans toutes les régions du monde sont conduites avec le consentement des parties concernées, indépendamment de toute considération politique. Dans ce contexte, il est à noter que le Groupe de haut niveau qui a été convoqué en mars 2000 sous vos auspices pour entreprendre une étude approfondie des activités de l'ONU dans le

domaine de la paix et de la sécurité a conclu ce qui suit au sujet des principes directeurs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :

> « **Le Groupe convient que l'accord des parties locales, l'impartialité et la limitation de l'emploi de la force aux cas de légitime défense doivent rester les principes fondamentaux du maintien de la paix**. » (Voir A/55/305-S/2000/809)

De fait, le Gouvernement de la République de Chypre-Nord, qui avait été sollicité, a tout récemment donné son assentiment au remplacement du contingent autrichien par le contingent slovaque, et a demandé que cet accord soit reflété dans votre prochain rapport. Nous nous attendons légitimement à ce que notre position trouve dûment place dans ce rapport.

Une question humanitaire qui doit également figurer dans votre rapport, à notre avis, est la poursuite des embargos inhumains imposés aux Chypriotes turcs par l'Administration chypriote grecque, qui visent à dominer sur le plan économique, social et politique la population chypriote turque, c'est-à-dire la partie avec laquelle les Chypriotes grecs sont censés constituer un **nouveau partenariat**. Ces embargos, qui ont été signalés dans certains des précédents rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, s'étendent à tous les domaines d'activité – commerce, sports, culture, voyages et communications (voir S/1998/488, sect. B, par. 15, et E/CN.4/2001/31, par. 7). Du fait que ces embargos se poursuivent sans relâche, nous estimons que vous devez aussi continuer d'y faire référence dans vos rapports.

Il ne saurait être justifié de passer sous silence une violation aussi flagrante des droits fondamentaux des Chypriotes turcs perpétrée depuis 1963, alors même que les conditions normales de vie du petit nombre de Chypriotes grecs résidant en République turque de Chypre-Nord continuent sans raison d'être suivies et observées de près. Il nous semble voir là le résultat de l'application chronique du principe « deux poids deux mesures » vis-à-vis des deux parties au différend de Chypre, au détriment des Chypriotes turcs.

Nous citerons comme exemple de cette pratique l'attitude adoptée à l'égard de l'enlèvement par la force du citoyen chypriote turc Ömer Gazi Tekoğul par des policiers chypriotes grecs dans l'unique village mixte de Pyla, placé sous le contrôle de la Force des Nations Unies. Il convient de souligner que Pyla est situé dans la zone tampon contrôlée par l'ONU, où la police chypriote grecque n'a pas droit de présence et encore moins d'arrestation. Il y a pire : après une odyssée de 110 jours aux mains de la police chypriote grecque, M. Tekoğul a été « condamné » le 20 mars 2001 à 10 ans de prison au motif falsifié qu'il possédait, avec intention de vendre, des substances narcotiques. L'ONU a jusqu'ici fait silence sur cette question bien qu'elle sache fort bien que la personne en question a été enlevée dans une zone contrôlée par ses forces. Nous espérons que ce silence sera brisé et que l'affaire de cette malheureuse victime de la violation des droits de l'homme par des Chypriotes grecs trouvera la place qui lui revient dans votre prochain rapport.

Il convient de noter aussi que l'Administration chypriote grecque continue d'acheter des armes modernes à raison de plus de 2 millions de dollars par jour, montant qui, par habitant, est parmi les plus élevés du monde. Les dépenses d'armement pour la période 1997-2001 ont été prévues à hauteur de 2 milliards 250 millions de dollars, comme il a été confirmé dans la presse grecque et chypriote

grecque (voir, par exemple, l'hebdomadaire chypriote grec *Periodiko* du 23 juillet 1999) et d'autres sources publiques.

Dans le contexte de la mise en oeuvre de la « doctrine militaire conjointe », le duo grec-chypriote grec a récemment effectué, les 25 et 26 avril 2001, des manoeuvres militaires provocatrices sous le nom de code de *Toxotis-Vergina*, dans le triangle Chypre du Sud-Crète-Rhodes. Parmi les armements modernes utilisés à cette occasion, se trouvaient des hélicoptères Bell récemment donnés par la Grèce, ainsi que des missiles TOR-M1 et S-300 stationnés respectivement dans le sud de Chypre et en Crète. Des avions de guerre et de transport, des navires de guerre et un sous-marin – tous grecs – ont également participé aux manoeuvres navales près de la côte de Paphos.

La question des missiles S-300 – qui est grosse de danger – a été ravivée récemment par la partie chypriote grecque. Lors d'une conférence de presse le 2 avril 2001, M. Clerides a exprimé l'intention des dirigeants chypriotes grecs de déployer sur l'île des missiles S-300, en se vantant dans les termes suivants : « **Nous pourrions utiliser les S-300 à tout moment** » (*Cyprus Mail*, quotidien chypriote grec de langue anglaise, 3 avril 2001).

La politique d'escalade et de tension poursuivie par la partie chypriote grecque ne se limite pas au programme d'armement massif ou aux exercices militaires conjoints effectués avec la Grèce, elle donne aussi lieu à des déclarations hautement provocatrices. Je mentionnerai à cet égard les slogans antiturcs scandés dans un camp militaire chypriote grec au cours d'exercices d'entraînement quotidien, comme les a signalés le quotidien chypriote grec *Haravgi* du 22 mars 2001 sous le titre approprié suivant : *Slogans chauvins de la Garde nationale chypriote grecque* » :

« **À mort les Turcs. Les Turcs mourront devant le drapeau bleu et blanc.** »

et

« **Tous les Turcs à la mer** ».

Questionné par un Chypriote grec quelconque au sujet de « l'opportunité » de ces slogans, l'officier de la Garde qui dirigeait les exercices a eu cette réponse révoltante : « **Qu'est-ce qui vous dérange? On les <u>tuera</u> tous, les Turcs!** »

Ces slogans montrent une fois de plus que la partie chypriote grecque, de génération en génération, plante dans l'esprit de ses jeunes, qu'ils soient militaires ou civils, les graines de la haine du peuple chypriote turc. Ils prouvent aussi qu'il est nécessaire de chercher à résoudre d'urgence cette question grâce à des mesures de confiance appropriées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre en considération les opinions exprimées ci-dessus afin de pouvoir publier un rapport impartial, juste et approfondi qui tienne compte des réalités de l'île.

Le Président
(*Signé*) Rauf R. **Denktaş**